

Commune de LOMBEZ

Régularisation d'une piste cyclable et piétonnière depuis la résidence de loisirs du château de Barbet jusqu'à la commune de SAMATAN via le centre ville de LOMBEZ

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Pour rappel

La commune de LOMBEZ a implanté, en 2004, une piste cyclable et piétonnière reliant la résidence de loisirs du château de BARBET la base de loisirs du lac de SAMATAN le long des RD 632 et RD 39 via le centre ville de LOMBEZ. Tous les terrains privés nécessaires à l'opération ont été acquis à l'amiable à l'exception de 4 parcelles appartenant à un seul propriétaire.

Le conseil municipal de LOMBEZ souhaite mettre fin à l'occupation des terrains privés non acquis à ce jour, en procédant à leur l'acquisition, par voie d'expropriation, si nécessaire, soit 6 887 m2 pour une somme estimée à 8 962 €. A cette fin, elle sollicite la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des immeubles.

Désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif le 26 avril 2018 j'ai mené **l'enquête l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement avec l'enquête parcellaire**, conformément à l'arrêté du 30 mai 2018 de Mme la préfète du Gers.

- les formalités d'affichage, de publication de l'avis d'enquête, de notification individuelle, de publication du dossier sur le site Internet de la Préfecture du Gers, ont été faites régulièrement
- **l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique s'est déroulée du 21 juin 2018 au 6 juillet 2018 en mairies de LOMBEZ et de SAMATAN et lors de 3 permanences les 21 et 26 juin et 6 juillet 2018 que j'ai tenues en mairie de LOMBEZ. Une boîte mail dédiée a été ouverte.**
 - les opérations de clôture des registres d'enquête et la collecte des documents relatifs à l'enquête ont été faites.
 - le dossier comporte les éléments nécessaires à la compréhension du projet. La notice explicative est claire, de même que les plans des travaux, les éléments financiers figurent au dossier, les variantes ont été décrites ainsi que les raisons pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu.
 - **bien que les conditions aient été pleinement réunies pour que le public puisse prendre connaissance du dossier et s'exprimer librement, il ne s'est pas déplacé et je le regrette. Seules 2 observations favorables ont été consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de LOMBEZ , aucune sur la boîte mail dédiée sur le site Internet de la préfecture du Gers.**

En conclusion, je considère que :

- **la création d'une piste cyclable et piétonnière en site propre peut être considérée comme une réponse adaptée à des enjeux d'intérêt général :**
 - en facilitant les déplacements entre 2 pôles touristiques complémentaires majeurs pour le bassin de vie, elle est à même de valoriser les politiques touristiques des 2 communes,

- en intégrant cet équipement dans un réseau plus global de pratique du vélo et de la randonnée sur les petites routes alentours, elle renforce l'attractivité de l'espace rural s'en trouve renforcé,
 - **en éloignant les déplacements des piétons et des 2 roues du trafic routier, elle apporte aux riverains et aux utilisateurs des conditions de sécurité et de confort attendues par ce public**
 - en suivant au plus près les infrastructures routières existantes, elle a permis de les requalifier par des aménagements paysagers et des dispositifs de sécurité adaptés.
- **les raisons qui justifient le choix d'une piste cyclable en site propre sont réalistes et cohérentes avec les objectifs poursuivis :**
 - la liaison routière entre les 2 pôles touristiques se fait par 2 routes départementales - RD 39 et RD 632 - dont le statut (elles sont incluses dans le domaine public du département du Gers) et les caractéristiques techniques (routes à 2 fois 1 voie, assez étroites et supportant un lourd trafic), ne permettent pas d'envisager une piste dédiée sur l'emprise de la chaussée.
 - la commune ne dispose d'autres voies publiques pour assurer la liaison.
 - **le projet retenu parmi les 3 variantes examinées dans le dossier, paraît le plus approprié.**
 - la commune ne dispose pas de voirie routière adaptée,
 - le projet retenu est le moins pénalisant en terme d'atteinte à propriété privée,
 - il offre les conditions de sécurité les meilleures possibles, en effet c'est l'emplacement des 2 points de traversée des voies publiques, inévitables en l'espèce, qui a déterminé le choix final. La traversée sur des portions de lignes droites, avec une bonne visibilité assortie du panneau ad hoc, a été privilégiée.
 - la traversée du bourg de LOMBEZ par les voies publiques existantes se fait dans des conditions de sécurité acceptables
 - le calibre et l'environnement de la piste la rendent aisée à pratiquer. Elle bénéficie en partie de l'éclairage public.
 - **le projet déjà réalisé est entièrement financé,**
 - les sommes restant à engager sont modestes et largement compatibles avec les finances locales 8 962 € pour 6 887 m²
 - **le projet n'est pas contraire à d'autres intérêts publics**
 - la piste est bien intégrée dans le paysage routier, elle préserve notamment les alignements de platanes remarquables de la RD 39, des aménagements paysagers ont été faits, rendant notamment l'environnement de la RD 632 plus agréable.
 - elle est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Inondations et avec le Plan Local d'Urbanisme.
 - **s'agissant de l'occupation des terrains privés non acquis à ce jour, je considère, sans commenter les errements qui ont conduit à cette situation, que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas négligeable,**
 - le propriétaire concerné est privé de la jouissance d'une partie, certes très faible, de son bien depuis plusieurs années, en l'espèce des terres agricoles exploitées (6 887 m²). A cet égard, il est regrettable que le propriétaire concerné, prévenu régulièrement de l'ouverture des enquêtes publiques, ne se soit pas venu s'exprimer pour faire valoir ses droits.

- il est susceptible de recevoir une juste indemnisation dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Pour finir,

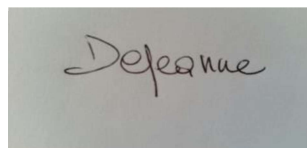
Il apparaît que la piste cyclable, en site propre, est maintenant un élément structurant pour le territoire, complètement approprié par les vacanciers et la population locale. Elle répond aux nouveaux besoins collectifs d'activités de loisirs et de nature, dans des conditions de confort et sécurité les meilleures possibles.

Par ailleurs, la volonté de mettre fin à une emprise irrégulière qui n'a que trop duré, est à mettre au crédit de la collectivité, les droits du propriétaire étant garantis dans le cadre de la présente procédure.

Pour ces motifs, je donne un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la régularisation d'une piste cyclable et piétonnière de la résidence de loisirs du château de Barbet jusqu'à la commune de SAMATAN via le centre ville de SAMATAN.

Je recommande de veiller à ce que les panneaux de sécurité routière signalant les traversées des RD 39 et RD 632 soient bien visibles, tant pour les usagers de la route que pour ceux de la piste cyclable, et ce notamment à l'entrée du bourg de LOMBEZ sur la RD 39, en raison de la présence de végétation alentours. Un marquage au sol serait souhaitable.

le 13 juillet 2018
Le commissaire enquêteur,



Georgette DEJEANNE

